

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du samedi 23 mars 2024**

---

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie le 23 mars 2024 à 9 heures, sous la présidence de Monsieur MEUNIER Denis, Maire.

Étaient présents : M. MEUNIER, MME MILLET, M. RECOULES, Mme RIFFET, Mme LAVOINE, MME SARZAUD, Mme BARTH, Mme MOISAN, M. BERTAUD, M. ELY, M. GARDON

Absents excusés : M. EVRA, M. HENTGEN, MME PIONNEAU

Madame RIFFET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du Conseil municipal du 2 décembre 2023, lequel n'apporte pas d'observations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le rapport d'activité 2022 de la CCEJR. Le Conseil Municipal prend acte.

**I. Budget Commune**

**I. 1 Compte Financier Unique 2023**

Mme RIFFET présente le compte financier unique 2023 arrêté comme suit :

Fonctionnement : - Dépenses : 669 194.55€  
- Recettes : 716 508.93€

Investissement : - Dépenses : 176 822.55€  
- Recettes : 35 282.55€

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le compte financier présenté.

**I. 2 Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

L'examen du compte financier unique faisant apparaître un résultat de fonctionnement de 366 105.85€, il est proposé de répartir comme suit :

- En investissement au compte R 1068 : 284 996.87€
- En Fonctionnement au compte R 002 : 81 108.98€

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation du résultat proposée.

**I. 3 Budget primitif 2024**

Mme RIFFET et M. BERTAUD présentent le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 743 668.98 €

Investissement : Dépenses et recettes : 1 160 431.75 €

Le budget Investissement inclut :

- le contrat rural avec les derniers enfouissements de réseaux, l'isolation thermique de l'école primaire ainsi que l'isolation de l'ancien corps de garde accompagné par les services du Département, de la Région et de l'Etat.
- l'acquisition de biens immobiliers
- l'acquisition d'un défibrillateur

Il est précisé que l'approbation du budget vaut approbation des taux de fiscalité de la commune identiques à l'année 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.68 %

Les subventions aux associations sont les suivantes :

- Amicale des Anciens : 500€
- Arts & Vous : 300€
- Pêche : 200€
- Chasse : 300€
- Auversoise : 1100€
- Coquelic'Auvers : 250€
- Association de Soins à Domicile du Val d'Orge : 300€

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le budget primitif proposé.

#### **I. 4 Budget Comité des Fêtes 2024**

Mme RIFFET présente le budget primitif du Comité des Fêtes de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le budget proposé pour le Comité des Fêtes.

#### **II. Avenant n°1 à la convention relative au CFU**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative au Compte Financier Unique suite à la création du budget Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1.

#### **III. Approbation de la convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale**

Dans le cadre des différents transferts de compétence, Monsieur le Maire présente la convention proposée par les services de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention présentée.

#### **IV. Amende relative aux dépôts sauvages de déchets**

L'article L541-3 du Code de l'Environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise :

Dès que le producteur ou le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000€ et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

La loi du 10 février 2020 précitée a réduit le délai de mise en œuvre qui était d'un mois à 10 jours et l'amende de 15 000€ peut désormais être appliquée dès ce stade.

Si la personne n'obtempère pas à la mise en demeure qui peut s'ensuivre, d'autres sanctions, édictées par le même article L541-3, pourront alors être aussi appliquées (astreinte, exécution d'office avec consignation des sommes nécessaires auprès du comptable).

Les amendes administratives et l'astreinte journalière imposées en application de l'article L541-3 sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer un montant unique d'amende de 15 000€ à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tous dépôts sauvages trouvés sur la commune d'Auvers Saint Georges

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'amende fixée.

#### **V. Approbation de l'intégralité de plein droit d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal**

Madame RIFFET explique que le bien concerné est situé au 15 route de Morigny, Auvers-Saint-Georges, 91580, dont les références cadastrales sont F176 pour une contenance de 2403m2 et F177 pour une contenance de 197m2. Qu'après recherches, il s'avère que le propriétaire soit décédé le 13 octobre 1989, aucune contribution foncière n'a été acquittée depuis plus de 4 ans et qu'il s'est écoulé plus de 30 ans depuis le décès et que ses héritiers potentiels ne peuvent plus prétendre à réclamer la succession.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégration du bien.

#### **VI. Demande d'adhésion au SIEGIF au titre de compétence « mobilité électrique » définie comme compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

A travers de sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est

engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'État a fixé son objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile-de-France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIEGIF accompagne cette mutation en déployant sur son territoire des infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

Le SIEGIF réalise un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les années (2024, 25, 26...) pour implanter environ 50 bornes. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns tant en termes d'usages que de puissance attendue, ce schéma directeur inventorie l'existant et intègre les demandes des communes qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

L'adhésion au SIEGIF sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière.

Il appartient donc à notre commune d'adhérer au SIEGIF au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques sur notre territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer au SIEGIF au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et autorise le transfert au SIEGIF de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

## **VII. Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n° 2020-15 du 13 juin 2020.

Il s'agit notamment du nouveau contrat rural et du CFU.

La liste de ces décisions a été envoyée avec l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, prend acte des décisions.

## **VIII. Règlement de mise à disposition de la salle polyvalente**

Monsieur RECOULES présente le règlement de mise à disposition de la salle polyvalente applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement.

## **IX. Modification des tarifs de location de la salle polyvalente**

Les tarifs de location de la salle polyvalente mis à jour sont annexés au règlement de mise à disposition de la salle polyvalente applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve la mise à jour des tarifs de location.

## **X. Rapport d'activités 2022 de la CCEJR**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022 de la CCEJR.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport.

## **Questions diverses :**

Actions dans le cadre de l'Agenda 30 : interrogation sur les conditions d'assurance notamment dans le cadre du Répar'Café. Monsieur le Maire indique que la commune a une RC et que chaque personne qui est bénévole dans le Répar'Café aussi. De plus, une décharge est à faire remplir par les personnes qui amène leur matériel.

Cotisation à l'association des Répar'Café : Le montant de 49 € sera payé par la commune. A charge pour le Répar'Café de nous indiquer les modalités de paiement de cette cotisation.

**L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.**